

Toulouse, le 29 avril 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP152-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°043A2024 relatif au nettoyage et désinfection des locaux de Réseau31 – Lot 5, notifié le 9 juillet 2024, à l'entreprise AID SERVICES ;

Considérant l'avenant 1 ;

Considérant la nécessité d'acter l'intégration d'un nouveau bordereau des prix unitaires concernant l'entretien des locaux de la nouvelle station d'épuration d'Auterive ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°043A2024 ayant pour objet d'acter l'intégration d'un nouveau bordereau des prix unitaires pour l'entretien des locaux de la nouvelle station d'épuration d'Auterive.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président